



Union régionale
des syndicats
de l'Éducation nationale
de l'Académie de Nantes



Compte rendu commenté du **Groupe de Travail Non-titulaires** Enseignant.e.s, personnels d'éducation et d'orientation du second degré

Avis défavorables

29 juin 2021

Déclaration liminaire CGT Educ'Action

Lire [ICI](#) l'intégralité de la Déclaration CGT Educ'Action

Non-reconduction des agents non titulaires au mois de décembre

Extrait de la déclaration liminaire : « *Au mois de décembre, des enseignant-es contractuel·les du second degré public se sont vu·es brutalement signifier la non-reconduction de leurs contrats. Dans les faits, l'Académie de Nantes ne disposait plus des moyens financiers pour embaucher des enseignant-es contractuel·les ou prolonger leurs contrats sur les remplacements. Ce choix a eu des conséquences personnelles et professionnelles pour les agents générant angoisse et incertitude. Quelle garanties l'administration donne t-elle aux agents concernés sur : leur carrière , leurs leurs états de service, l'avancement dans le cadre d'une CDIisation, les droits à la retraite etc... ? L'administration affirmait en décembre que tout serait fait pour ne pas léser les contractuel·les : qu'en est-il ? Qu'en est-il également des non remplacements dans l'académie de Nantes, combien de collègues non remplacé·es depuis le mois de janvier ?* »

Madame la cheffe de la DIPE a répondu qu'il n'y aurait pas de conséquences.

Commentaires : cette réponse est bien évidemment lapidaire et fausse.

Sur cette période de « vacances de décembre », la CGT Educ'Action suit des collègues qui ont du subir ces non reconductions et s'assurera que cette période de non reconduction, faute de budget alloué, n'ait en effet aucune conséquence sur la carrière, les états de service, l'avancement dans le cadre d'une CDIisation, les droits à la retraite des collègues concerné·es.

Par ailleurs, l'administration ne répond pas sur les non remplacements dans l'académie de Nantes depuis janvier 2021 et cette situation perdure encore. Dans tous les départements, nous avons pu constater des retours de collègues, chefs d'établissements, ou de parents d'élèves se plaignant de l'absence d'enseignant-es remplaçant-es depuis des mois. La faute n'est pas dans l'absence d'enseignant-es contractuel·les disponibles mais bien dans un calcul purement comptable du Rectorat qui fait des économies de postes.

Le Ministre se vante que tous les élèves ont des profs, la réalité est tout autre.

La Cgt Educ'action, un syndicat présent sur le terrain et aux côtés des personnels

Elue à la Commission Consultative Paritaire, la CGT a défendu et accompagné de nombreux collègues, notamment sur des questions de rémunération, d'affectation et de statut. Les élu·es paritaires sont des militant·es, ils et elles agissent sur le terrain dans les établissements pour faire respecter les droits des non titulaires, avec l'ensemble des militant.es de la CGT.

Pour nous contacter : 06 23 33 67 99 ou nantes@cgteduc.fr



Fin des indemnités vacances (IV)

Extrait de la déclaration liminaire : « *D'autre part, la fin des Indemnités vacances a des répercussions conséquentes sur les collègues. Encore une fois, la disparition des IV permet de faire des économies sur le dos des contractuel·les en contrats courts pour le même travail que précédemment. D'ailleurs de nombreux collègues contractuel·les s'inquiètent actuellement de cette disparition des IV. De plus, conformément à la circulaire de mai 2017, la CGT Educ'Action demande à ce que la succession des contrats courts sur le même support, couvrant l'année scolaire soit requalifiée automatiquement à l'année jusqu'au 31 août. Nous nous interrogeons sur certains de ces contrats courts ayant couvert l'année scolaire qui se sont terminés quelques jours avant la fin de l'année scolaire, justifiant ainsi la non requalification du contrat à l'année.* »

Madame la cheffe de la DIPE répond que l'administration ne fait « qu'appliquer la réglementation ».

Commentaires : certes c'est la réglementation depuis les décrets de 2016 mais aucune réponse sur les conséquences désastreuses pour les collègues. Pour le Ministère, et selon le décret d'août 2016, tou·tes les contractuel·les sont à temps plein et travaillent à l'année, d'où la volonté de supprimer les indemnités de vacances et de les remplacer par les ICCP (Indemnités Compenstarices de Congés Payés). La réalité est toute autre puisque de nombreux·euses collègues sont recruté·es sur une succession de contrats courts ne couvrant pas forcément l'année scolaire. De plus, , un·e enseignant·e travaille en dehors de ses heures de cours, les week-ends et pendant les vacances scolaires. Réduire un calcul de congé à un temps de travail hebdomadaire de 5 jours travaillés est une vaste arnaque qui ne tient pas compte de la réalité du terrain.

Les périodes d'IV étaient comptabilisées dans l'ancienneté du·de la contractuel·le. Sans les IV, ce sont plusieurs mois qui sautent et retardent le potentiel passage en CDI. Les IV sont comptabilisées comme du salaire et comptabilisées comme telles, les ICCP sont des primes. Cela a donc un impact également sur le calcul des droits à retraite.

Revalorisations salariales

Extrait de la déclaration liminaire : « *Enfin, nous rappelons que lors du CTA du 11 mai 2017, il avait été acté que l'académie revaloriserait les contractuel·les à compter de 2 ans après le premier engagement puis tous les trois ans. Ce dispositif devait donc entrer en application pour les agents recrutés à compter du 1er septembre 2017 et comptabilisant deux ans d'ancienneté. Il apparaît, malgré nos nombreuses relances et interpellations, restées sans réponse de l'administration que cette disposition n'ait pas été mise en application dans l'académie. Nous profitons donc de ce GT pour demander des explications sur la non application de cette disposition actée en CTA et rappeler que l'administration doit tenir ses engagements avec effet rétroactif.* »

Madame la cheffe de la DIPE a répondu que les services travaillaient actuellement sur cette question et que cela n'est pas simple à mettre en place. Il y aura une revalorisation rétroactive à partir de janvier 2021 pour les contractuel·les ayant débuté en septembre 2017.

Commentaires : cette annonce confirme bien que les engagements du Recteur au Comité Technique Académique de mai 2017 ne seront pas tenus dans l'académie de Nantes. Ainsi, de nombreux collègues sont floué·es par cette revalorisation tardive. Le protocole prévoyait que les contractuel·les recruté·es à compter du 01/09/2017 avancement au bout de 2 ans soit au 01/09/2019. Avec une revalorisation annoncée au 01/01/2021, cela pénalisera de près d'un an et demi les contractuel·les.

De plus, nous ne connaissons pas les nouvelles modalités techniques de revalorisation que l'administration compte mettre en place avec effet rétroactif à janvier 2021.

- A quelle date sera-t-elle régularisée sur les bulletins de paie ?

- L'ancienneté de service sera-t-elle conservée pour les contractuel·les qui ont plus de 2 ans d'ancienneté au 01/01/2021 ?

La CGT Educ'Action appelle les contractuel·les à nous faire remonter leur situation et la CGT sera là pour les accompagner.

Explosion d'avis réservés / Avis des chefs d'établissement

Cette année, l'administration a signifié 102 avis réservés.

Madame la cheffe de la DIPE répond que les avis réservés sont attribués automatiquement aux agents non inspecté·es, en attente d'inspection. Cela ne veut pas dire que les agents vont rentrer dans le protocole d'un tutorat de 6 mois à la rentrée scolaire. Seul·les les contractuel·les avec un avis réservé suite à une inspection auront un tutorat à la rentrée. Madame la cheffe de la DIPE a ajouté que les chef·fes d'établissement sont très légitimes et compétent·es pour émettre un avis concernant la pratique des agents.

Commentaires : la CGT Educ'Action rappelle que les chef·fes n'ont, ni la compétence, ni ne sont souverain·es pour évaluer la pédagogie et les modalités d'évaluation mises en place par l'agent enseignant non-titulaire, les questions pédagogiques relevant des corps d'inspection. La place laissée aux chef·fes d'établissement dans l'évaluation peut être source d'arbitraire et de pressions supplémentaires.

**NON-TITULAIRES
MAIS PAS SANS DROITS !**

**Ne restez pas isolé·es !
Agissez avec la CGT !**



contactez-nous

CONTACTEZ-NOUS

CDI sur temps complet

Extrait de la déclaration liminaire : « *Par ailleurs, les CDI en temps incomplet imposé rémunéré·es au prorata de leur quotité : ce n'est toujours pas réglementaire ! Pour les CDI, l'administration s'était engagée à les affecter prioritairement sur un poste à temps complet. Or, il arrive encore que des CDI soient affecté·es sur des temps incomplets. Dans ce cas, la rémunération doit être maintenue à la hauteur prévue par le contrat initial (c'est-à-dire dans l'immense majorité des cas 18h). Le rectorat produit pour chaque changement de quotité un nouveau contrat par avenant afin de faire correspondre la quotité et le lieu d'exercice à l'affectation réelle. Dans ce cas, la rémunération devrait rester à temps complet conformément au principe du contrat à durée indéterminée.*

La CGT Educ'Action exige que l'administration affecte les CDI sur des temps complets, et à défaut, maintienne la rémunération des contractuel·les en CDI quand elle n'est pas en mesure de proposer un temps plein, conformément au principe du contrat à durée indéterminée. »

L'administration tiendra compte des situations géographiques des collègues mais s'il n'y a pas de besoins proches de chez eux, elle proposera un contrat conforme à la quotité de CDI en élargissant la zone d'affectation sur tout support disponible dans l'Académie. **La priorité de la quotité d'heures prendra le dessus sur les vœux géographiques**

Exemples :

- Un·e collègue qui a été CDisé·e à 15/18ème pourrait se voir proposer un avenant à 18/18ème pour un an, ce qui se pratique déjà le cas dans l'académie.
- Par contre, un·e collègue CDisé·e à 18/18ème ne pourra pas se voir proposer un avenant à la baisse, et se verra donc proposer une affectation à temps plein partout dans l'académie où il y aura des besoins à cette quotité de travail

Commentaires : Les organisations syndicales ont transmis leur inquiétude sur cette démarche et sur l'élargissement de la zone géographique dans les affectations.

Avec une académie aussi vaste que la notre, il pourrait être potentiellement proposé des affectations à plusieurs centaines de kilomètres du domicile de l'agent voire des affectations sur plusieurs postes partagés.

Pour les contractuel·les qui ont des rémunérations moindres que des titulaires, cette dégradation des conditions de travail peut être très pénalisante.

Nous craignons également la multiplication des licenciements pour motif économique en cas de refus d'une affectation trop éloignée.

Quelques chiffres

Congés Formation : 2 agents en congés formation.

CDD : 1363 demandes de renouvellement CDD pour la rentrée 2021-2022 (1461 en 2020)

CDI : 71 nouveaux CDI en 2021 (387 CDI dans l'Académie à la rentrée)



Avis défavorables

Les 26 avis défavorables ont été abordés en CCP et maintenus comme tels.

L'administration ne proposera pas de nouveaux contrats à ces agents.



La CGT Educ'Action Nantes revendique sans délais

- aucun CDI à temps incomplet
- le rétablissement des indemnités de vacances
- la prolongation des contrats pour toute la période estivale pour ne pas léser les personnels et donc des contrats à l'année
- le remplacement de tou.tes les enseignant.es absent.es
- l'augmentation des grilles de rémunération et droit à l'avancement pour toutes et tous
- le rétablissement des postes supprimés et création de postes supplémentaires dans le 1^{er} et le 2nd degré

Avec la CGT Educ'Action pour la titularisation de tou.tes sans condition de concours ni de nationalité

Pour défendre un service d'Éducation permettant la réussite de tou.tes et dans de bonnes conditions pour les personnels et les élèves.

Pour nous contacter : 06 23 33 67 99 ou nantes@cgteduc.fr

Vos élus non-titulaires enseignants, éduc., orientation

Gines Cervantes Lopez (titulaire) 06 98 63 52 32 et Willy Mézille (suppl.) 06 86 64 15 65



J'adhère à la CGT Éduc'Action

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Mail: _____

Etablissement (nom/adresse): _____

Titulaire/stagiaire / contractuel.le / AED / CUI: _____

Enseignant.e / Administratif.ve / Technicien.ne / Santé/Social:

Fait à: _____ le: _____ Signature: _____